



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution d'agrément et de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux à OBERNAI

Rapport n° CP/2017/351

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions et des agréments, suite à la demande d'aide financière présentée par la SA Immobilière 3F Alsace, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, un dossier relatif à une opération financée en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif d'Intégration (PLAI) située à Obernai, est présenté.

Le 1^{er} juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération CP/2012/16).

A titre d'information est joint en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant total de 84 000 € à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace pour la création de 18 logements locatifs sociaux PLUS et de 12 logements locatifs sociaux PLAI collectifs, rue Gengenbach à OBERNAI.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace, et d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer cette convention.

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable le 3 juillet 2017 concernant la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace mentionnée en annexe pour la construction de 30 logements à OBERNAI.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2017-1	R 2017 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000€	1 836 887 €	84 000 €

25 200 € de crédits de paiements seront mobilisés en 2017 pour cette opération.

Ces interventions se fondent sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec le Préfet en date du 1^{er} juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 84 000 € au titre la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département, à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace pour la création de 30 logements locatifs sociaux figurant dans le tableau annexé.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes de la convention particulière d'attribution de subvention et de réservation de logements sociaux, jointe en annexe au rapport, à conclure respectivement entre le Département et la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,



Frédéric BIERRY